



Appel à candidatures pour le Groupe de la procédure, le Comité des Recommandations et les Scrutatrices

Dans le cadre des préparations de la 15^{ème} Conférence européenne du Guidisme, la Région Europe AMGE a le plaisir d'inviter les Organisations membres (OM) de l'AMGE présentes à la Conférence à nommer un membre de leur délégation, selon les critères décrits ci-dessous, pour :

- faire partie du Groupe de la procédure de l'AMGE; ou
- faire partie du Comité des Recommandations ; ou
- de participer en tant que Scrutateur/-trice de l'une de ces Conférences.

En quoi consiste le Groupe de la procédure ?

Le Groupe soutient le processus de soumission des motions et des amendements déposés par les Organisations Membres et apporte son appui à la Présidente de la Conférence afin de veiller au respect des règles de procédure de la Conférence.

Qui peut devenir membre du Groupe de la procédure ?

Le Groupe de la procédure se compose de trois membres de différentes OM de l'AMGE présentes à la Conférence¹, y compris la Coordinatrice du Groupe qui a déjà été nommée. Un membre du Groupe de la procédure ne peut pas être un(e) délégué(e) à la Conférence. Son rôle au sein de sa délégation ne doit pas influencer son rôle en tant que membre du Groupe de la procédure.

Les fonctions du Groupe de la procédure

Le Groupe de la procédure est responsable² de coordonner et clarifier toute proposition de motion ou d'amendement, soit :

- a) Raffiner l'énoncé de toute proposition de motion ou d'amendement :
- b) Garantir la clarté de l'intention et du résultat, et l'exactitude des traductions ; et
- c) Garantir le respect de la Constitution de l'AMGE, des Règlements additionnels et des Lignes Directrices régionales.

De plus, le Groupe de la procédure aura également comme fonction de :

- Veiller au respect des procédures agréées par tous les participants de la Conférence. La Coordinatrice du Groupe conseille la Présidente de la Conférence en fonction des besoins.
- Décider, en consultation avec la Présidente de la Conférence, la séquence du vote sur les motions et les amendements.
- Travailler en concertation avec les Organisations membres à la coordination et la clarification des amendements.
- Etre disponible à des heures déterminées pour répondre aux questions des délégué(e)s sur des points de procédures.
- Préparer et présenter à la Conférence l'enregistrement par écrit de toutes les décisions prises pendant la Conférence régionale.
- Achever l'évaluation des procédures de la Conférence et de leur mise en œuvre dans les deux mois suivant la clôture de la Conférence.

¹ Selon les règles de procédure pour la 15^{ème} Conférence européenne du Guidisme, chaque Organisation membre, titulaire ou associée, a le droit d'envoyer deux délégué(e)s désigné(e)s en son sein. En outre, les Organisations membres peuvent envoyer des observateurs/-trices, en appui des délégué(e)s.

² Règles de Procédure pour la Conférence régionale, 3.3.5-ii.

En quoi consiste le Comité des Recommandations ?

Conformément aux Règles de procédure de la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme³, le Comité des Recommandations est responsable de collecter et de diffuser les recommandations et les amendements qui seront discutés à la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme. Les membres du Comité apportent également leur soutien aux délégués pour soumettre les recommandations et les amendements, pour raffiner l'énoncé de toute proposition et pour garantir la clarté de l'intention et du contenu.

Qui peut devenir membre du Comité conjoint des recommandations ?

Deux délégué(e)s d'Organisations membres de l'AMGE et deux délégué(e)s d'Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS, provenant de quatre pays différents, rejoindront le Comité des Recommandations.

Profil des membres du Groupe de la procédure et du Comité des Recommandations

Le profil du membre du Groupe de la procédure ou du Comité de Recommandations se présente comme suit :

- Expérience des questions de gouvernance dans le cadre de leur association ;
- Connaissance de la Constitution et des Règlements additionnels de l'AMGE et des règles de procédure de la Conférence AMGE;
- Maîtrise de l'anglais et/ou du français et capacité à communiquer en anglais ; et
- Connaissance et expérience des activités de l'AMGE.

Que font les Scrutatrices?

Les responsabilités des Scrutatrices à la Conférence se déclinent comme suit :

- Procéder au décompte des voix selon un mode de scrutin par consentement général, système électronique et à bulletin secret ; et
- Rendre compte à la présidente de la Conférence.

Qui peut devenir Scrutatrice?

Il n'existe aucune exigence spécifique en matière de compétences requises pour les Scrutatrices.

Conférence Européenne du Guidisme :

Trois Scrutateurs/-trices sont requis(es) pour la Conférence européenne du Guidisme. Elles/ils sont membres de l'AMGE, présent(e)s à la Conférence de l'AMGE en tant qu'observateurs/-trices ou invité(e)s, mais pas comme délégué(e)s.

Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme :

Deux membres de l'AMGE sont requis(e)s pour faire partie de l'équipe des Scrutatrices pour la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme. Elles/IIs seront rejoint(e)s par deux membres de l'OMMS.

Étapes suivantes

Si votre association souhaite nommer un membre pour tenir l'un de ces rôles, veuillez remplir le formulaire en annexe et le renvoyer pour le 8 mai 2016 au plus tard au Bureau Europe AMGE (sarah.wong@wagggs.org).

Les membres proposés pour former le Groupe de la procédure et le Comité des Recommandations doivent être disponibles pour prendre part à une session d'information préalable à la Conférence par Skype ou par conférence téléphonique, qui sera organisée durant le mois de mai (dates à confirmer) et pour participer, y compris les Scrutateurs/-trices, à la session de préparation le 17 juin à 14h30 à l'endroit de la Conférence. Les membres du Groupe de la procédure et les Scrutatrices, ainsi que les membres AMGE du Comité des Recommandations et les Scrutateurs/-trices AMGE pour la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme seront sélectionnés par le Comité Europe AMGE qui tiendra compte de l'équilibre géographique et des compétences et expériences des candidat(e)s proposé(e)s. La sélection finale sera approuvée par les délégué(e)s à la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme respectivement, en accord avec les règles de procédure en vigueur pour chaque Conférence.

³ Règles de procédure pour la Conférence européenne du Guidisme et du Scoutisme, page 1, § 4.